



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mardi 30 décembre 2025**, de **Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère)** domiciliée **604 montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la **Salle Omnisports de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un **tournoi de futsal**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère)** domiciliée **604 montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS** est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du **11/01/2026 à 08h00 au 11/01/2026 à 19h00** à la **Salle Omnisports de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un **tournoi de futsal**.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le vendredi 9 janvier 2026.

Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 09/01/26



Date de réception :
09/01/26

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Mayline MAFORGAS
agissant en qualité de Secrétaire association FF.NI
adresse du demandeur 604 Montée du Raffet
98100 Sainte-Lucie des Champs Tél : 06 62 03 62 33

à l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu Salle omnisports
à l'occasion de Tournoi Foot
• Du 10/01/2026 à 08h00 au 11/01/2026 à 19h00
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____
• Du _____ à _____ au _____ à _____

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux

Le 30/12/2025



Arrêté du Maire

N° de l'arrêté

2026/T/010

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (s) _____

Arrêté :

M/Mme Mayline MAFORGAS association : FF.NI

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie

Lieu (2) Salle omnisports
• Du 17/01/2026 à 08h00 au 17/01/2026 à 19h00

• Du _____ à _____ au _____ à _____

• Du _____ à _____ au _____ à _____

• Du _____ à _____ au _____ à _____

à l'occasion de Tournoi Foot

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 09/01/2026

Le Maire,

